



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE N° : 050-24

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE N° 20221103 - RECONDUCTION EXPRESSES DES ACCORDS CADRES ALLOTIS

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale N°028-23 du 20 avril 2023, portant attribution du marché d'appel d'offres n°20221103 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale de la commune de Coubron,

CONSIDERANT le marché N°20221103 pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale, décomposé en 12 lots, et donnant lieu à la conclusion de 11 accords-cadres auprès de 7 fournisseurs susnommés,

CONSIDERANT l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui stipule que les accords-cadres sont conclus pour une durée contractuelle d'un an (douze mois) à compter de leur date de notification, et qu'ils sont reconductibles expressément 3 fois sur cette même durée sans excéder 48 mois,

CONSIDERANT la volonté municipale à formaliser la reconduction expresse des accords-cadres avec les fournisseurs des denrées alimentaires pour la seconde période annuelle du marché à compter du 20 avril 2024 au 19 avril 2025 inclus,

DECIDE

Article 1: D'APPROUVER les reconductions expresses, du Lot n°1: Fruits et légumes surgelés, du Lot n°2: Produits de la mer surgelés, du Lot n°3: Viandes surgelés, et du Lot n°4: Préparations élaborées surgelées, avec la Société POMONA Passion froid PARIS NORD, à PA des bethunes-4 rue du palmer – CS 69639 St Ouen L'aumône 95064 CERGY PONTOISE Cedex, pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025 inclus.

Article 2 : D'APPROUVER la reconduction expresse, du Lot n°5 Viandes fraîches sous vide : avec la société LE COMPTOIR DU FRAIS, à 6 rue Henri St Claire Deville 60550 VERNEUIL EN HALATTE, pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Article 3 : D'APPROUVER la reconduction expresse, du Lot n°6 : épiceries, conserves, pâtes sèches : avec la SAS CERCLE VERT, à ZA. Saint Roch 54, rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise, pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 20

Article 4 : D'APPROUVER la reconduction expresse, du Lot n°7 : Produits de crèmeries : avec la société La NORMANDIE A PARIS, à Zone industrielle de la poudrette, 36, allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Article 5 : D'APPROUVER la reconduction expresse, du Lot n°8 : Pains et viennoiseries : à la société AZOUNI SAS, 7 Rue du pressoir 93470 COUBRON, pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Article 6 : D'APPROUVER la reconduction expresse, du Lot n°10 : Fruits et légumes frais : avec la société TERRAZUR groupe POMONA, à 2 rue de la croix Brisée ZAC haut de Wissous 91320 WISSOUS pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Article 7 : D'APPROUVER la reconduction expresse, du Lot n°11 : Boissons : la société PRO A PRO, à 18 Rue André PETIT 45120 CHALETTE SUR LOING pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Article 8 : PRECISE que les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Article 9 : DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, à M. le Trésorier Principal de la SGC du Raincy, et aux entreprises susnommées.

Fait à Coubron, le 19 mars 2024.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240319-050-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

